

L'Adresse—M. Fox

Alors qu'il témoignait devant le président du CRTC, il m'a lu la loi sur la radiodiffusion. C'est à ce moment qu'il m'a semblé commencer à en comprendre la signification véritable. Sa lecture terminée, il m'a demandé quelle en était la signification, à mon avis. Je lui ai répondu qu'à mon sens, la loi exigeait qu'on fournisse un service à ces gens-là. Le CRTC a tranché en faveur de la station de télévision française. Je m'y attendais. Cependant, le CRTC a également déclaré:

A cet égard, la Commission note que les discussions de la société avec le gouvernement en vue d'adopter des mesures à ce propos sont bien engagées.

Pourtant, bien peu de choses ont été faites. De temps à autre, ils envoient des techniciens pour parler à des habitants de cette région. Les travaux n'avancent pas vite, même si on prétend appliquer un programme d'accélération. J'ai ici une lettre des habitants de Rock Creek (Colombie-Britannique). On n'a rien fait pour eux. La lettre donne la liste des noms de 571 personnes vivant dans un rayon de cinq milles de cette localité. Au lieu de se préoccuper de ces gens-là, le gouvernement s'empresse de fournir un coûteux service de télévision française pour une collectivité bien plus restreinte résidant dans une autre partie de ma circonscription.

On a également très peu parlé des transports. Le gouvernement actuel a fait très peu de choses dans ce domaine. Je suis très préoccupé par l'abandon des lignes ferroviaires. Le CP a abandonné l'exploitation de la vieille voie ferrée de Kettle Valley. Il a demandé au CTC la permission de l'abandonner complètement. Je me suis donné la peine de trouver ce que l'on fait des emprises quand les voies ferrées sont abandonnées. J'ai constaté qu'elles deviennent la propriété des chemins de fer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme nous le savons tous, on trouvait dans le discours du trône un engagement à suivre des principes qu'en ma qualité de solliciteur général, je partage de tout cœur. Je m'intéresse surtout à la promotion des droits et des libertés des Canadiens que l'on se propose de faire en suivant le principe de gouvernement ouvert. Il est évident que cet objectif a une incidence des plus directes sur tous les organismes dont je suis comptable au Parlement, et en particulier le service de sécurité de la GRC.

Depuis la création de la Commission royale d'enquête présidée par le juge McDonald, on s'est rendu compte que le public s'intéresse vivement au rôle du service de sécurité. Je voudrais profiter de l'occasion que m'offre le débat en réponse au discours du trône pour faire une revue de ce qui s'est passé depuis la création de la Commission royale au début de cette année. Parlons d'abord du mandat confié au service de sécurité et du rôle qu'il joue actuellement au Canada.

[Français]

Monsieur le président, depuis la Première guerre mondiale la Gendarmerie royale du Canada, en sa qualité de corps policier fédéral, est le principal organisme à avoir été chargé des enquêtes et des opérations de sécurité. L'article 18 de la loi promulguée en 1959 confère aux membres de la GRC le devoir de remplir toutes les fonctions confiées aux agents de la lutte préventive contre le crime, les infractions aux lois du Canada et aux lois en vigueur dans toute province où ils peuvent être employés. De plus, les règlements sur la GRC prévoient en plus des fonctions et attributions prescrites par la loi sur la

GRC que la Gendarmerie a le devoir de mettre sur pied et de faire fonctionner les services de renseignements et de sécurité que pourrait requérir le ministre.

On doit donc replacer le mandat du service de sécurité de la GRC, non seulement dans le contexte des fonctions assignées à tous les agents de la paix, mais surtout dans le contexte de leurs fonctions décrites dans les diverses instructions et directives qu'émet de temps à autre le ministre ou le gouvernement sur les enquêtes à mener relativement à la sécurité interne du pays. Le service de sécurité s'occupe donc globalement de la sécurité ainsi que des services de renseignements et opérations policières qui y sont reliés. En outre, il tient et examine des dossiers, mène des enquêtes sur le personnel, donne des conseils sur la sécurité dans les ministères, conserve des dossiers et remplit certaines autres fonctions relatives à la gestion et à la planification de démarches visant à la sécurité nationale.

Ces précisions ont été données clairement et publiquement dans le rapport de la Commission MacKenzie, Coldwell, Pratte qui a fait rapport au public en 1969. Il est opportun de se rappeler que la menace première et presque la seule d'ailleurs qui pesait sur la sécurité internationale et nationale au cours de l'après-guerre, au cours de la guerre froide et de la période suivante a été perçue et définie sur le plan idéologique. Il était alors facile d'identifier l'adversaire. Aussi, l'utilité et de fait la nécessité des opérations de sécurité interne pour écarter cette menace ont-elles rallié les opinions au sein du gouvernement et de la majorité des citoyens. La révélation de l'affaire Gouzenko a également saisi l'opinion publique de la nécessité d'assurer notre sécurité sur notre propre territoire. Mes prédécesseurs et moi-même avons de temps à autre révisé les opérations du service de sécurité.

Ces révisions s'imposaient car l'évolution du climat qui régnait alors au Canada, et dans le monde entier, a appelé les autorités à adapter les opérations du service de sécurité aux réalités de l'époque, aux influences tant intérieures qu'extérieures qui ont une incidence sur la menace réelle ou latente à la sécurité et à l'intégrité nationales du Canada.

Pour illustrer cette évolution, monsieur le président, mentionnons qu'il y a 20 ans à peine les actes de terrorisme, les actes de sabotage, les enlèvements et les meurtres à caractère politique n'étaient pas pratique courante dans le monde. En 1963, le Canada a connu les premiers attentats terroristes de son histoire contemporaine marqués d'attentats à la bombe, d'attaques à main armée, de vols, de dommages à la propriété, de blessures corporelles et de meurtres qui ont atteint leur point culminant durant les jours sombres qu'ont été pour le pays la crise d'octobre 1970.

● (1242)

[Traduction]

Comme les députés le savent bien, le terrorisme, que ce soit au niveau national ou international, est maintenant l'un des problèmes les plus critiques de la décennie. Son coût a été énorme, tant en souffrances humaines qu'en destruction de la propriété publique et privée. Cependant, ce ne sont pas là ses seules conséquences. Ce phénomène de la violence pour des motifs politiques a forcé presque tous les gouvernements à adopter des mesures, soit des mesures de sécurité aux aéroports ou des programmes de surveillance interne, qui restreignent notre liberté à tous. Il serait tout à fait irréfléchi et peu